

AVC TOUS CONCERNÉS

ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

18 rue du 11 novembre 33720 BARSAC



Je soutiens les actions de prévention contre les AVC, je donne !

« AVC tous concernés » est reconnue d'Intérêt Général par l'Etat*. Les dons ouvrent droit à une réduction fiscale : 66% du montant du don pour les particuliers, 60% du montant du don pour les entreprises (réduction de l'Impôt sur les Sociétés).

Adhésion de base : 10 €.

Don : montant libre 66% du montant défiscalisé

(exemples : 50 € donnés, vous coûtent réellement 17 € ; 100 € donnés : 33 €

Prénom :

Nom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél :

Email :@.....

IBAN : FR76 1090 7001 0196 0215 5417 501 BIC : CCBPFRPPBDX

Fait à....., le.....

Signature

(Faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

*** Informations fiscalité** Le don à « AVC tous concernés » ouvre droit à déduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. **Particulier** : Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. **Entreprise** : L'ensemble des versements à « AVC tous concernés » permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du Montant de ces versements, pris dans la limite de 5 / 1000 du C.A. H.T. de l'entreprise. Au-delà de 5 / 1000 ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable.